



Instituts de Formation
des Professions Paramédicales
du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

JANVIER 2021

LIVRET D'ACCUEIL



INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

Site d'Aix-en-Provence

Centre Hospitalier Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE cx 1

Tel : 04 88 71 20 70 - Fax : 04 88 71 20 74 - Mail : ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr



BIENVENUE ...

... Le mot des équipes

Vous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation d'aide-soignant ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans cet Institut appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site du Centre Hospitalier Montperrin.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie d'élève, le règlement intérieur à respecter et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

Table des matières

1.	LE GCSPA.....	1
1.1	Historique	1
1.2	Présentation des filières de formation.....	1
1.3	Organigramme.....	2
2.	LES PARTENAIRES	3
2.1	Conseil Régional	3
2.2	Etablissements sanitaires et structures de soin.....	3
3.	PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - Site d'Aix en Provence...	3
3.1	Historique de l'institut.....	3
3.2	Présentation des locaux	4
3.3	L'équipe	5
3.3.1	Répartition de l'équipe pédagogique.....	5
3.3.2	Référents administratifs	5
3.4	Missions spécifiques.....	5
3.4.1	Démarche Qualité	5
3.4.2	Référents	5
4.	RESSOURCES.....	6
4.1	Centre de documentation	6
4.2	Informatique.....	6
4.3	Outils de communication	6
4.4	Autres ressources	7
5.	VIE A L'IFAS.....	7
5.1	Vie pratique	7
5.1.1	Tenues professionnelles	7
5.1.2	Restauration	7
5.1.3	Accès : transport et parking	8
5.1.4	Hébergement.....	8
5.2	Aspect social	8
5.2.1	Les aides de la Région Sud.....	8
5.2.2	La ville d'Aix en Provence	10
5.2.3	L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.....	10
5.3	Représentants des élèves.....	11
6.	VIE COLLECTIVE	11
7.	SECURITE	11
	LISTE DES ANNEXES.....	11

1. LE GCSPA

1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion de six instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation.

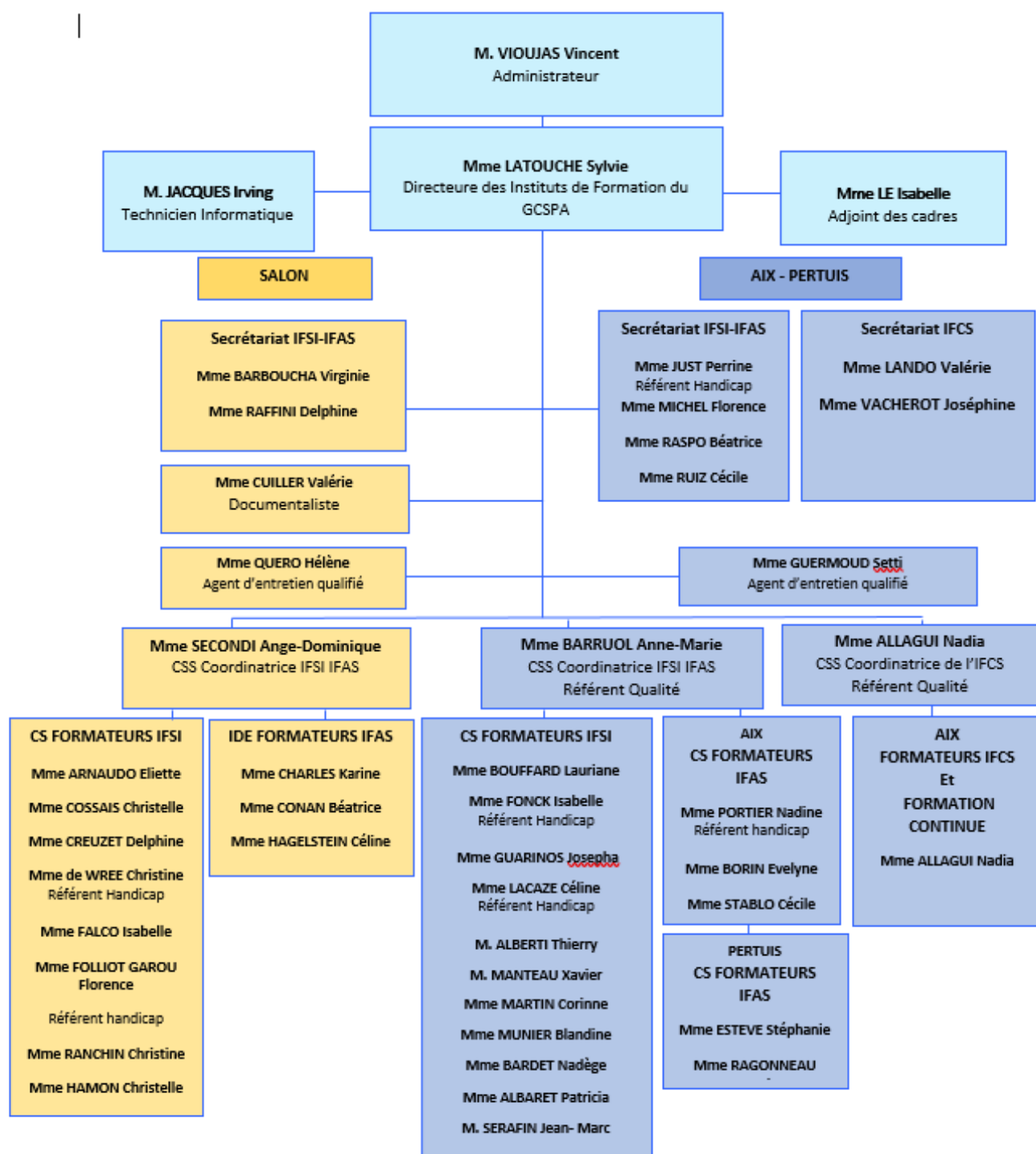
1.2 Présentation des filières de formation

- Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS) sur le site du CH Montperrin (CHM) à Aix en Provence ; capacité d'accueil : 70 étudiants
- Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :
 - 1 sur le site de l'Hôpital du pays Salonais ; quota : 50 étudiants
 - 1 sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence) ; quota : 75 étudiants
- Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)
 - 1 sur le site de l'Hôpital du pays Salonais ; capacité d'accueil : 55 élèves en cursus complet et en cursus partiel provenant de filières de baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT.
 - 1 sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence) ; capacité d'accueil : 60 élèves en cursus complet et en cursus partiel provenant de filières de baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT.
 - 1 sur le site du CH de Pertuis ; capacité d'accueil : 40 élèves en cursus complet.

Les rentrées scolaires des IFAS (sites d'Aix en Provence et Pertuis) s'effectuent en janvier.

- Cycle préparatoire au concours d'entrée à l'IFCS : sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence)
- Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation aide-soignante sur le site du CH de Montperrin et sur le site de l'Hôpital du pays Salonais.
- Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière sur le site du CH de Montperrin et sur le site de l'Hôpital du pays Salonais.

1.3 Organigramme



2. LES PARTENAIRES

2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional (PACA-Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du sanitaire et du social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l’Emploi, de la Formation et de l’Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l’équipement des instituts. Il finance la formation des étudiants en soins infirmiers.

2.2 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique, théorique et pratique des élèves : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail ...

L’IFAS bénéficie d’un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : le Centre Hospitalier Montperrin, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l’Hôpital du pays Salonais.

3. PRESENTATION DE L’INSTITUT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS ET DE L’INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT Site d’Aix en Provence

3.1 Historique de l’institut

L’école d’infirmiers(ières) a été créée en octobre 1967. Elle recevait alors 31 élèves. Elle était située dans des locaux au sein de l’hôpital d’Aix. En 1968, 18 élèves de section préparatoire viennent rejoindre les élèves infirmiers dans ces mêmes locaux. A l’époque, il existait un internat pour 39 élèves. Aujourd’hui le quota est de 75 étudiants par promotion. La construction de l’école se termine en 1969. L’IFAS ouvre ses portes en 1996. En 2001 les instituts (IFSI/IFAS) s’installent sur le site du Centre Hospitalier Montperrin.

3.2 Présentation des locaux



Salle des étudiants



Salon



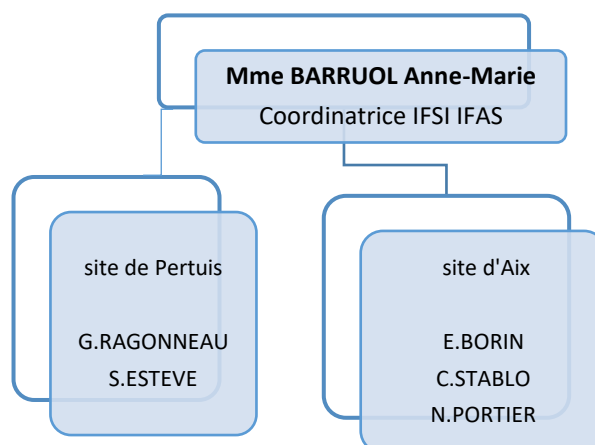
Amphithéâtre Vallade

3.3 L'équipe

Cf. organigramme des instituts à la page 3.

Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique



3.3.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et la gestion des demandes liées à la formation et au fonctionnement de l'institut. Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 16h. Les étudiants seront accueillis du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30.

MICHEL Florence :	Référente IFSI
JUST Perrine :	Référente IFSI
RASPO Béatrice :	Référente IFAS
RUIZ Cécile :	Référente IFAS et Sections préparatoires

3.4 Missions spécifiques

3.4.1 Démarche Qualité

Depuis 2015, les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du référentiel « Performance Vers l'Emploi ». Notre engagement dans **le développement soutenable et la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (cf. annexes 1 et 2).

3.4.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents.

Référents de suivi pédagogique individuel : les cadres formateurs accompagnent les élèves dans leur processus de professionnalisation, au minimum lors d'entretiens programmés durant la formation.

Référents handicap : PORTIER Nadine - JUST Perrine – BARRUOL Anne-Marie – STABLO Cécile – FONCK Isabelle – LACAZE Céline

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun, en agissant sur les freins, à l'entrée en formation, durant le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (cf. Fiche missions annexe 3).

Référent qualité : BARRUOL Anne-Marie

Il a pour mission de concevoir et de piloter avec l'équipe de Direction la mise en œuvre de la démarche qualité des Instituts de formation, d'en évaluer l'efficacité et de la faire évoluer.

Référent développement soutenable : MANTEAU Xavier

Il anime le groupe composé de représentants des personnels et des étudiants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

4. RESSOURCES

4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 17h00. La base de données documentaires comprend plus de 12 000 ouvrages, 1 700 mémoires d'étudiants IFCS et IFSI, un fonds historique de revues professionnelles, ... Le site Internet www.netvibes.com/montperrin répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire. Les documentalistes vous proposent un accueil personnalisé, une aide à la recherche et des bibliographies thématiques.

Le Centre de documentation est adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : www.ascodocpsy.org

MERCI DE RENDRE AU CENTRE DE DOCUMENTATION TOUS VOS EMPRUNTS, ILS SONT PRECIEUX ET D'AUTRES ETUDIANTS EN AURONT BESOIN.

4.2 Informatique

Une salle informatique équipée de 6 ordinateurs est à la disposition des étudiants aux horaires d'ouverture des instituts.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque étudiant qui devra signer et respecter la charte informatique des instituts (cf. annexe 5). Ce code permet d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle). L'institut est équipé d'un système WiFi.

4.3 Outils de communication

Chaque élève doit donner, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@..... .fr ou .com ». Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

La plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des étudiants des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives.

4.4 Autres ressources

Une photocopieuse est à la disposition des étudiants moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies). La carte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA auprès de Mme LE (bureau 24 - les mardis et jeudis).

5. VIE à l'IFAS

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts (cf. annexe 6).

5.1 Vie pratique

5.1.1 Tenues professionnelles

Les 3 tenues de stages (tuniques + pantalons) seront achetées par les élèves. Le règlement sera à joindre au dossier d'inscription.

Les tenues sales peuvent être déposées :

- à la blanchisserie du GCSPA (site du CH Montperrin - service Habillement/Marquage) emballées par l'étudiant dans un sac, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00.

Une fois lavées, elles seront renvoyées à l'IFSI pour que vous puissiez les récupérer.

Pour les stages au Centre Hospitalier d'Aix-en-provence, des tenues vous seront prêtées selon une procédure (remplir l'engagement de restitution des tenues et fournir un chèque de caution).

L'instruction interministérielle DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 précise le principe et l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage, tout au long de leur **stage en établissement de santé et en établissement médico-social.**

5.1.2 Restauration

-> Sur site : Compte tenu de la crise sanitaire, la prise de repas à l'intérieur des locaux est impossible. Aucun accès ne sera possible aux réfrigérateurs, aux micro-ondes et aux distributeurs de boissons/collations.

-> Au self : les repas peuvent également être pris au self du Centre Hospitalier Montperrin. Une carte d'accès au self est remise aux élèves dès la rentrée. Celle-ci est à réapprovisionner directement en espèces ou carte bancaire à la borne située à l'entrée au self (absence de self sur le site de Pertuis).

Compte-tenu de la crise sanitaire, **la plage horaire réservée aux élèves/étudiants est de 13h à 14h**. En dehors de ces horaires, les élèves /étudiants ne sont pas autorisés à se présenter au Self. De plus, le self du CHM pouvant accueillir seulement 70 étudiants/élèves par jour, une **inscription préalable** est obligatoire, au plus tard **le mardi pour réserver les repas de la semaine suivante**. Les autres étudiants/élèves devront s'organiser en conséquence, pour aller manger en ville ou emmener leur repas qui sera pris exclusivement à l'extérieur des locaux.

5.1.3 Accès : transport et parking

✓ Transports urbains :

L'entrée du Centre Hospitalier est situé à 200 m de la gare routière d'Aix en Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées.

Pour plus de renseignements : <http://gare routièreaix.fr/>

✓ Stationnements :

Il est possible de se garer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Le stationnement n'étant pas autorisé devant les pavillons, plusieurs places restent cependant à la disposition des étudiants. Un badge d'accès peut être délivré sous réserve d'un chèque de 5 € à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA, de la photocopie de la carte grise et d'une attestation d'assurance du véhicule. Les démarches se font directement auprès du secrétariat.



5.1.4 Hébergement

Vous pouvez consulter le site internet de la ville d'Aix en Provence qui répertorie des offres de logements étudiants : <http://www.aixenprovence.fr/Logement-etudiant>.

5.2 Aspect social

5.2.1 Les aides de la Région Sud

☞ La bourse régionale d'études sanitaires et sociales

Sont concernées les personnes en formation initiale (Seuls les élèves en continuité de parcours scolaire), inscrites dans une formation d'aide-soignant. Le dossier de demande de bourse d'études est à déposer sur le portail dématérialisé : aidesformation.maregionsud.fr

☞ La rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle

Sont concernées les personnes inscrites à Pôle emploi ou dans une mission locale sans indemnités, suivies par un prescripteur hors public concerné par la bourse d'études.

La Région verse une rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle, sous conditions de ressources, en application du Code du travail.

Le dossier de demande de rémunération est à déposer auprès de l'établissement de formation ; la rémunération est versée au bénéficiaire par un prestataire (DOCAPOST) pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ATTENTION : La bourse d'études et la rémunération de stagiaire ne sont pas cumulables et sont soumises à des critères d'éligibilité.

☞ Le fond d'aide régionale

Sont concernées les personnes bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontées à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrits dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dossier de demande du fond d'aide régionale est à déposer sur le portail dématérialisé : aidesformation.maregionsud.fr

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants : événement exceptionnel relatif à un divorce du demandeur ou des parents du demandeur, un décès d'un parent, d'un enfant, du conjoint du demandeur

Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600€ par année scolaire et par bénéficiaire.

Pour plus d'information, vous pouvez les contacter :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation

Tel : 04.91.57.55.02

aidessanitairesocial@maregionsud.fr

☞ Le Pass Santé Jeunes

Le chéquier « PASS Santé Jeunes » vous permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il s'agit d'un chéquier de coupons pour des consultations médicales, la prescription d'une contraception adaptée. Accès gratuit, confidentiel et sans carte vitale, avec un accompagnement de professionnels de santé.

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

☞ Aide à la complémentaire Santé des étudiants boursiers "PASS MUTUELLES"

Les étudiants boursiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier d'une aide de la Région d'un montant de 100 euros pour financer leur complémentaire santé.

Cette aide est destinée aux étudiants bénéficiant d'une **bourse sur critères sociaux** (échelon 0 bis à 5) délivrée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ou bénéficiant d'une **bourse (ou indemnité) régionale d'études** (échelon 0 à 5).

Plus d'informations sur <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-mutuelles>

☞ La carte de transport ZOU !

Les étudiants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

Pour plus de renseignements : <https://www.info-ler.fr/>

☞ E-pass jeune

Une carte et une appli mis en place par la Région Sud PACA pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Ce service est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans.

Pour bénéficier de la carte e-PASS JEUNES, il conviendra de vous inscrire sur le site internet <https://e-passjeunes.maregionsud.fr>, muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts : pour acheter des livres (28 €), des places de cinéma(3x4€), de spectacles (10 €), prendre une licence sportive (20€) et participer à une sortie scolaire (10€) auprès des partenaires référencés.

N'HESITEZ PAS A VOUS RENDRE SUR LE SITE DU CONSEIL REGIONAL : TOUT EST EXPLIQUE POUR QUE VOS ETUDES A L'IFAS SE DEROULENT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

Contactez la hotline au 03 87 78 78 22 (coût d'un appel local).

5.2.2 La ville d'Aix en Provence

Le site de la ville d'Aix en Provence met à disposition des étudiants des informations sur le site internet : <http://aix-etudiant.fr/>.

5.2.3 L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits au pôle emploi et bénéficiant d'un Plan

d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par le pôle Emploi. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en aide-soignant et bénéficier de l'AREF, cette option doit être proposée par pôle Emploi que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire. La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller PÔLE EMPLOI si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.

5.3 Représentants des élèves

Les représentants de promotions sont élus à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour, à bulletin secret pour la durée de la formation.

- Election de 1 titulaire et de suppléant
 - En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.
 - Les élections ont lieu dans un délai maximum d'un mois après la rentrée.
 - Les absences durant les cours ou les stages en lien avec un mandat électif sont considérées comme justifiées.
- ✓ Ils assistent : **(Cf. Annexe 6 : Fiche mission des représentants A.S.)**
- Au *Conseil Technique* qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves.
 - Au *Conseil de Discipline* où ils sont les médiateurs en cas de problème.
 - Aux réunions de la *Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques CSIRMT* (un seul des 2 délégués y assiste).
- ✓ Ils assurent un rôle d'interface entre les élèves et la Direction, la Directrice, l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des élèves ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

6. VIE COLLECTIVE

Selon la situation sanitaire, différentes manifestations sont organisées et ponctuent les moments forts tout au long de la formation : galette des rois, participation à des congrès, cérémonie de remise des attestations, visite d'un ESAT....

Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire actuel, les manifestations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est suivie par les formatrices et les élèves Aide-Soignants, elle est renouvelée annuellement par le responsable de la sécurité du Centre Hospitalier Montperrin. Suite à cette formation, un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP

ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS

ANNEXE 6 REGLEMENT INTERIEUR + ANNEXE

ANNEXE 7 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE L'IFAS

ANNEXE 8 CHARTE DES EXAMENS DES IFAS DU GCSPA